



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 14 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 21
- pouvoirs : 1 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Caroline PERRAUD

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

Lecture des pouvoirs

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Désignation du secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 20 février 2023

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Avant de commencer l'ordre du jour délibération, Monsieur le Maire précise qu'une séance exceptionnelle du Conseil municipal se déroulera le lundi 3 avril 2023 pour le vote du budget principal.

FINANCES

Délibération n° 01 – 03/2023 – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Région Auvergne Rhône Alpes accompagne les collectivités en soutenant financièrement leurs travaux d'aménagement et d'équipements publics. Au regard de ses enjeux spécifiques, la commune de SEVRIER peut bénéficier du dispositif « Contrat Région Ville » qui s'adresse aux collectivités hors métropoles dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants.

L'aide est réservée aux projets d'investissements et notamment les équipements et édifices culturels. Le projet de transformation de l'ancienne crèche en espace culturel intergénérationnel ayant fortement augmenté, il est proposé de rechercher des financements complémentaires.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant total des travaux H.T : 554 726.54 euros

Financements :

- Ressources propres (41.5%) : 229 896.54 euros
- Aides publiques (58.5%) : 324 830 € DONT
 - DETR : 66 830 euros.
 - CD 74 – Aide aux équipements culturels : 200 000 euros
 - Région – Contrat région ville (aide demandée) : 58 000 euros

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de financement complémentaire auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne au titre du Contrat région ville.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02 -03/ 2023 – Mise en place d'astreintes financières pour les infractions d'urbanisme

Rapporteur : David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité », crée de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme.

Les mesures mises en place permettent à l'autorité compétente en matière d'urbanisme d'enjoindre à l'auteur de l'infraction de régulariser la situation et de prononcer une astreinte financière.

La nécessité de communiquer les procès-verbaux de constatation d'infractions au Procureur de la République demeure, de sorte que cette nouvelle procédure peut être conduite en parallèle des poursuites habituelles. Ces procès-verbaux sont aujourd'hui rédigés par le service de police de l'urbanisme. Les contrôles sont aujourd'hui très réguliers.

En application de ces dispositions, le Maire peut, une fois le procès-verbal d'infraction établi en vertu de l'article L480-1 du Code de l'urbanisme, mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser la situation, en précisant les opérations nécessaires à cette mise en conformité. Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard passé le délai octroyé par la mise en demeure. Le montant de l'astreinte prend

en compte la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte. Le montant total recouvré ne peut excéder 25 000 euros.

Les élus de la commission Urbanisme ont travaillé sur un tableau proposant des astreintes différenciées selon la nature de l'infraction, qui est proposé à l'assemblée :

Nature de l'infraction	Montant de l'astreinte (personne physique ou morale)	Délai imparti avant mise en demeure
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable ou autorisation de travaux ET travaux régularisables.	50 € / jour	1 mois
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager ET travaux régularisables.	100 € / jour	1 mois
Absence de déclaration préalable ou autorisation de travaux ET travaux régularisables (conformité possible au PLU)	150 € / jour	1 mois
Absence de permis de construire ou d'aménager ET travaux régularisables (conformité possible au PLU)	200 € / jour	1 mois
Absence de déclaration préalable ou autorisation de travaux ET travaux NON régularisables (impossible conformité au PLU)	500 € / jour	1 mois
Absence de permis de construire ou d'aménager ET travaux NON régularisables (Impossible conformité au PLU)	500 € / jour	1 mois

David FLANDIN précise que dans la grande majorité des cas, les infractions constatées sont régularisées par le pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de mettre en place les astreintes financières ci-dessus dans la limite de 25 000 € au total.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de ces astreintes.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 21 votes pour.
- Une abstention : Gilles LOSTUZZO

Délibération n° 03 -03/2023 - Fin de la mission de portage de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie et rachat du bien par ROC PROMOTION.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier complexe. Par une délibération n° 02-11/2022 en date du 21 novembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé le principe d'une vente de la parcelle cadastrée section AN 62 située au Lieu-dit « Les Fontanettes » à C&V Habitat. Or ce dernier n'est plus intéressé par l'achat de la parcelle dans les conditions fixées par la délibération.

Une proposition d'achat a été formulée par ROC PROMOTION pour un montant de 350 000 euros H.T. Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'EPF à vendre la parcelle AN 642 à ROC PROMOTION
- **DEMANDE** que la plus-value de 78.273,13 euros réalisée entre le prix d'achat par l'EPF et le prix de cession à ROC PROMOTION soit affectée au remboursement de la commune de SEVRIER des différents frais engagés depuis le début du portage.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

TRAVAUX

Délibération n° 04 -03/2023 - Convention de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental

Rapporteur : David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

La commune s'est engagée dans des travaux de réaménagement des traversées au niveau du carrefour de Crêt Morens sur la route départementale n° 1508, en co-maîtrise d'ouvrage avec le Grand Annecy. Il s'agit du passage piéton situé à proximité de « Tommes et Beaufort ». Les travaux consisteront en la réalisation d'un plateau surélevé et la réalisation d'une voie réservée aux cycles avec le soutien du Grand Annecy dans le cadre du schéma directeur cyclable.

Afin de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être signée entre la commune, le Grand Annecy et le Conseil départemental.

La convention de voirie et d'entretien est lue aux conseillers municipaux qui, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

David FLANDIN rappelle que ces travaux de sécurisation ont fait l'objet d'un appel d'offres et concernent les aménagements suivants :

- Pérennisation des deux « mini-giratoires » dont les inflexions seront modifiées pour réduire la vitesse. Des aménagements spéciaux pour sécuriser les piétons et les cycles seront également réalisés.

- Liste des traversées concernées du Nord au Sud pr les travaux de sécurisation : Traversée B : Complexe d'animation, Traversée C : Ancienne Poste, Traversée D : Rond-point du Col de Leschaux ; Traversée E : Riant Port ; Traversée F : Crêt Morens.

Christophe MAGDINIER salue l'entreprise de ces travaux de sécurisation. Il demande si des travaux similaires sont envisagés sur la route du Col de Leschaux où la vitesse des véhicules est très excessive. David FLANDIN précise que la commission Mobilité a bien identifié le problème et a missionné un bureau d'études pour réfléchir à des aménagements mais les solutions sont plus complexes à trouver du fait que la commune détient peu d'emprise au sol.

Délibération n° 05 – 03 / 2023 – Permission de voirie – Vélonecy 60 minutes

Rapporteur : David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

La commune de SEVRIER a pris part en 2022 à l'expérimentation du service Vélonecy 60 minutes proposé par le Grand Annecy. Ces services fonctionnent très bien sur la commune.

Afin de maintenir ce service en 2023, et en attendant sa pérennisation, l'occupation du domaine public de la commune doit être régularisé.

La proposition d'un tarif unique pour chaque commune de 1 € par m² occupé par an a été validé par le bureau communautaire et le Conférence des Maires.

Le Conseil municipal **APPROUVE** l'occupation du domaine public de la commune ainsi que la redevance fixée à un euro par m² occupé par an.

PETITE ENFANCE

Délibération n° 06 - 03/ 2023 – Adoption du règlement de fonctionnement de la crèche Pic & Plume.

Rapporteur : Martine POINTET, conseillère déléguée à la crèche municipale

Le règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume ayant subi plusieurs modifications, il doit être adopté par le Conseil municipal. Martine POINTET précise que ce règlement intègre différents changements qui concernent la vie quotidienne du service :

- Changement d'adresse de la crèche au 22 chemin de la Liaz.
- Recrutement d'une apprentie.
- Modification des semaines de fermeture.

Le nouveau règlement est lu aux conseillers, qui après en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité.

Martine POINTET précise que les modules de la nouvelle crèche provisoire sont installés ; la nouvelle crèche sera ouverte le 3 avril 2023. L'ensemble du conseil municipal est convié à l'inauguration le 31 mars prochain.

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N° de l'acte	Date	Objet
01-2023	16 janvier 2023	Autorisation donnée à TERACTION de passer une commande pour le compte de la commune.

02-2023	31 janvier 2023	Marché de travaux - Pérennisation des mini-giratoires et traversées de la RD 1508 – Attribution à l'entreprise COLAS (581 094.90 euros HT)
---------	-----------------	--

Informations diverses

Réhabilitation de la Maison Charles LONGET : la commission d'appel d'offres a retenu 4 équipes de maîtrise d'œuvre à l'issue de la première phase de sélection. Ces 4 équipes ont reçu le programme architectural pour pouvoir formuler une offre.

Un conseil municipal privé aura lieu le mardi 2 mai 2023 afin de présenter l'avant-projet définitif des travaux de requalification du littoral.

Guénaële GLABAY précise que l'évènement « Le Printemps de mes commerçants » aura lieu du 28 mars au 2 avril 2023.

Séance levée à 22 h 30.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 3 avril 2023.

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

